

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 7 NOVEMBRE 2002

Etaient présents : M. ARMAND, Maire, Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjoints, Mmes BLANC, LEANDRE, ROLLI, Mrs CACHET, COLLIGNON, COLLOMBET, DAVIS, GIGI, GIROD, MARTINEK, ZAMORA.

Absents excusés : Mrs LEVRIER, CARETTI (pouvoir à M. Martinek), Mme LEMAÎTRE (pouvoir à M. Collignon) M. RABILLER.

Ouverture de la Séance à 20 H.

1. Election du secrétaire de séance : Mme LEANDRE Bernadette.

2. Le compte rendu de la séance du 3 octobre est approuvé à l'unanimité après deux remarques

5.1.2 M. Collet précise qu'il faut prévoir un plateau ralentisseur et non pas un panneau ralentisseur concernant la sécurisation de l'entrée de Feigères.

5.1.1. M. Collignon : demande que soit précisé les votants concernant la demande de PC par JB PROMOTION. Contre M. Collignon, Mme Blanc + 1 voix. Abstentions Mmes Lemaître, Rolli, Mrs Cachet, Caretti, Collignon, Collombet, Gigi, Martinek. Pour Armand + 1 voix, Collet, Girod, Davis, Zamora.

3. DELIBERATIONS :

3-1 Prescription de la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, d'une façon globale, la révision n°4 du POS a pour objet de faire évoluer le document d'urbanisme actuel en considérant que la révision n° 3 du POS est récente. Il s'agit de transformer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme afin de répondre :

- aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur et en particulier, son adaptation juridique aux dispositions de la récente loi «Solidarité et Renouveau Urbain » (du 13 décembre 2000), nécessitant la transformation du document d'urbanisme en réel Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), dans un nouveau cadre formel et procédural.
- Aux besoins de développement de la commune. En effet compte tenu de l'accroissement de la construction de ces dernières années, les disponibilités immédiates du POS en vigueur s'avèrent pratiquement saturées. Il conviendra donc d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.
- - aux projets propres à la commune, induisant la mise en œuvre de certaines orientations majeures d'aménagement fixées dans le POS, notamment le développement du Centre-Village qui devrait faire appel, très probablement , à une procédure de ZAC dont les dispositions réglementaires devront être dorénavant intégrées dans le futur P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) – de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme.

2°) – de soumettre à la concertation (cf. L300.2) pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

⇒ Distribution d'une lettre d'information exceptionnelle (n°1) sur les intentions de la révision, l'objet de la concertation et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).°

⇒ Organisation d'une réunion publique d'information, pour le lancement de la concertation.

⇒ Mise à disposition d'un registre en mairie, complétée, selon l'état d'avancement des études, par des documents d'informations sur la révision du PLU (Loi SRU, porter à Connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, plans, comptes-rendus de réunion, revue de presse,...)

⇒ Permanence du maire et/ou d'autres élus selon des dates et des horaires à définir.

⇒ Distribution d'une lettre d'information exceptionnelle (n°2) sur la synthèse du diagnostic et les enjeux de la révision du PLU, avec invitation à venir consulter ces éléments en Mairie.

⇒ Distribution d'une Lettre d'information exceptionnelle (n°3) sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avec invitation à une réunion publique de débat.

⇒ Organisation d'une réunion publique de débat, préalable au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet.

⇒ Publication et diffusion du bilan de la concertation (tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLU).

3°) – De créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude.

4°) – d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme.

5°) de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titres des articles L 123.8 et R.123-16, si elles en font la demande.

6°) de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU.

7°) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;

8°) de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

9°) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au Budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet sous-couvert de Madame le Sous-Préfet de Gex,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président du syndicat mixte en charge du SCOT.
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Conformément aux article R.23-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Approuvée à la Majorité. (1 abstention : Mme Blanc).

3-2 : Convention avec l'urbaniste, M. Sartori, pour mission d'Etudes pour le PLU :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix du conseil municipal de lancer une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). et présente un projet de convention du Cabinet TERRITOIRES, représenté par M. Ange SARTORI, urbaniste et architecte, exerçant à Cran-Gevrier (Hte Savoie) 6 route de Nanfray, pour mission d'études et d'assistance destinée à mettre en œuvre la révision du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du projet de convention pour mission d'urbanisme du Cabinet TERRITOIRES pour un montant de 15 870 €HT soit 18 980,52 €TTC.
- DIT que le montant de 18 980,52 €TTC est prévu au Budget 2002, et devra faire l'objet d'une inscription au Budget 2003.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité.

3-3 : Création d'une commission pour le suivi de l'Etude du PLU :

Le Maire informe, les membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de désigner à bulletins secrets une commission pour l'étude et le suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins nuls (à déduire) 0

Reste suffrages exprimés 17

Majorité Absolue : 9

Mesdames et Messieurs,

*Armand Christian, Maire, Moutton Jean-Luc, Péray Hervé, Collet Maxime, Adjoint, Mmes Léandre Bernadette, Rolli Hannelore, Blanc Dominique, Mrs. Davis Andrew, Girod Philippe, Martinek Georges.

Ayant obtenu 17 voix, ont été proclamés élus.

3.4. Convention avec la SEDA pour mission d'études et de faisabilité d'une ZAC dans le centre -village :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de son développement, la Commune a inscrit au POS comme l'un des objectifs importants l'aménagement et la confortation des villages de la Commune en :

- évitant que l'habitat individuel (tendance majeure d'évolution) ne vienne « phagocyter » les centres anciens notamment au sud de PERON afin de permettre un étoffement dans le temps de ces villages.
- Envisageant des options incitatives à l'habitat collectif aux abords du centre, afin de permettre un développement cohérent de la forme urbaine.
- La Commune a donc engagé une réflexion sur le développement, l'organisation et la desserte (par la voirie et les autres réseaux) de PERON au lieu-dit « Grand Pré » (sous le chef-lieu) :

- compte-tenu de sa situation en continuité du centre village et des équipements scolaires, ce secteur est destiné au développement de l'habitat collectif visant la mixité accession / locatif, des espaces publics et des liaisons avec le cœur du village.

L'aménagement du centre du village est ainsi un élément essentiel de cet objectif. Il dispose d'atouts importants tels que des terrains libres stratégiques à proximité immédiate du centre actuel.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement cohérent de l'ensemble de ce secteur délimité au POS par la zone 2 NAB permettant de façon concertée les projets de tous les acteurs tout en laissant la maîtrise du développement à la Commune.

Il explique que la réussite de cette opération nécessite au préalable de confier à un bureau spécialisé, la mission d'animation et de pilotage des études utiles à la définition de la procédure à suivre et des modalités techniques, administratives et financières de l'aménagement ainsi que de l'élaboration des dossier de ZAC et leur suivi administratif.

Pour mener à bien cette mission, il propose de retenir la SEDA, par le biais d'une convention d'études, moyennant une rémunération de 15 000,00 €+ T.V.A. au taux légal en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition et AUTORISE le Maire à signer la convention d'études liant la Commune et à en assurer l'exécution.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2003.
Approuvée à l'unanimité.
- **3.5 La délibération pour convention avec l'urbaniste M. Sartori pour mission d'urbansime pour la création d'une ZAC dans le centre du village est retirée de l'ordre du jour pour complément d'informations.**
- **3.6 Choix des entreprises suite à procédures de marchés négociés concernant l'aménagement de l'auberge communale : (M. Armand se retire de la salle pour cette délibération).**

Dans le cadre du réaménagement de l'ancienne fruitière en auberge communale, et Vu la délibération du 5 septembre 2002, une procédure de marchés négociés a été lancée le 12 août 2002 pour lots infructueux.

Après attribution des marchés par la personne responsable du marché, M. Moutton Jean-Luc, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 29 octobre 2002 qui a entériné ce choix.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

***LOT 2 FACADES**

L'entreprise DORREGO de (Ain)
Pour un marché de 26 988, 87 €HT,

***LOT 6 SERRURERIE**

L'entreprise CARRAZ de Bellegarde (Ain)
Pour un marché de 8 990, 47 €HT,

***LOT 8 MENUISERIE-BOIS**

L'entreprise PERRIERE de Péron (Ain)
pour un marché de 57 303,25 €HT,

***LOT 12 SOLS SOUPLES**

L'entreprise CONFOR DECOR de Bellegarde (Ain)
Pour un marché de 11 717, 91 €HT,

***LOT 14 CHAUFFAGE-VENTILATION**

L'entreprise SERVIGNAT de Ambérieu-en-Bugey (Ain)
Pour un marché de 62 000, 00 €HT,

***LOT 15 PLOMBERIE**

L'entreprise SERVIGNAT de Ambérieu-en-Bugey (Ain)
Pour un marché de 39 000, 00 €HT,

***LOT 18 VRD**

L'entreprise GÉRLAND de Bellegarde (Ain)
Pour un marché de 22 278, 98 €HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE l'attribution des marchés aux entreprises ci-dessus,
- AUTORISE M. MOUTTON Jean-Luc, maire adjoint à signer les marchés négociés correspondants, toutes pièces s'y rapportant, les avenants éventuels
- DIT que le montant total de ces marchés prévu au budget primitif 2002, s'élève à ce jour à : 228 279,48 €HT.

Approuvée à la majorité.

2 abstentions : M. Collignon + 1 voix.

13 voix pour.

- **3.7 Choix de l'entreprise pour travaux de mise au Gabarit de la route forestière du Pays de Gex :**

Suite à la procédure de marché négocié sans publicité avec mise en concurrence pour travaux de mise au Gabarit de la Route forestière du Pays de Gex, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'entériner le choix de la Personne responsable du marché qui a choisi l'entreprise CORTINOVIS de Nurioux (Ain).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE l'attribution du marché à l'entreprise CORTINOVIS pour un montant de travaux de 46 092,88 €TTC.
- AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le marché négocié correspondant, toutes pièces s'y rapportant, les avenants éventuels.
- DIT que le montant du marché est prévu au Budget 2002.

Approuvée à l'unanimité.

3.8 Demande de subvention (SDIS) pour financer l'acquisition de vêtement «sapeurs pompiers »

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été prévu par délibération du 3 octobre de demander une subvention au SDIS pour des vestes « Sapeurs pompiers » subventionnable à 100%, malheureusement il s'avère que le taux est de 20 %.

Etant donné qu'entre temps d'autres équipements ont été acquis, il y aurait lieu de demander la subvention pour un montant total de dépenses égal à **5 017,77 €TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- SOLLICITE auprès du Service Départemental d'Incendie et de secours (S.D.I.S.) une subvention égale à 20 % du montant de **5 017,77 €TTC**.
- DIT que la délibération du 3 octobre 2002 pour demande de subvention au SDIS est annulée.

Approuvée à l'unanimité.

3.9 Modification du tableau des emplois communaux :

Le Maire expose :

VU le statut général des fonctionnaires et notamment le Titre III relatif à la fonction Publique Territoriale;

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel "les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité".

M. le Maire explique au conseil municipal qu'en raison des nécessités de services il y aurait lieu de réorganiser le travail de certaines personnes au sein des différents services.

Il propose donc de supprimer :

1°) l'actuel emploi d'agent d'entretien de 18 heures et de créer un emploi similaire d'une durée de 192 heures hebdomadaires.

2°) l'actuel emploi d'agent d'entretien de 13 heures et de créer un emploi similaire d'une durée de 17 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- FIXE Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 8 novembre 2002 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif

- 1 secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants,
Cadre d'emplois : adjoint administratif.
- 1 secrétaire,
Cadre d'emplois : adjoint administratif.
- 1 secrétaire,
Cadre d'emplois : agent administratif.

Service technique

- 4 ouvriers polyvalents
Cadre d'emplois : Agents techniques (3),
Cadre d'emplois : Agents d'entretien (1),

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

- 1 agent des écoles maternelles,
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles 29 heures
- 1 agent des écoles maternelles,
Cadre d'emplois : agents spécialisé des écoles maternelles 22 heures
- 3 agents d'entretien polyvalents.
Cadre d'emplois : agent d'entretien 19 heures
...cadre d'emplois : agent d'entretien 17 heures
cadre d'emplois : agent d'entretien 22 heures
- 1 animateur chargé de cours de langues 4 heures

- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

Approuvée à l'unanimité (M. Zamora s'étant retiré du vote).

3.10 Aide financière pour une commune sinistrée du Gard suite aux inondations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite aux dernières inondations dans le Gard il avait été décidé lors de la séance d'octobre de verser une aide de 7 622,45 € à une commune sinistrée, et informe qu'il y aurait lieu de procéder à un virement de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser la somme de 7 622,45 € à la commune de MONS (Gard) et de prévoir les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2002 du budget principal :

INTITULE ARTICLE	AUGMENTATION DE CREDITS EXISTANTS		DIMINUTION SUR CREDITS EXISTANTS	
	CHAPITRE/ ARTICLE	SOMMES	CHAPITRE/ ARTICLE	SOMMES
Maison des sociétés			44 2313	- 7 622,45 €
Virement de la section de fonctionnement			021	- 7622,45 €

Virement de la section d'investissement			023	- 7622,45 €
Subvention à la commune de MONS	65 6574	+ 7 622,45 €		

Approuvée à l'unanimité.

3.11 Décision modificative budgétaire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget primitif 2002 (budget principal) se révèlent insuffisants et qu'il y aurait lieu par conséquent de procéder à un virement de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2002 du budget principal :

INTITULE ARTICLE	AUGMENTATION DE CREDITS EXISTANTS		DIMINUTION SUR CREDITS EXISTANTS	
	CHAPITRE/ ARTICLE	SOMMES	CHAPITRE/ ARTICLE	SOMMES
Virement de la section de fonctionnement			021	- 16 300 €
Virement à la section d'investissement			023	- 16 300 €
maison des société Construction			44 2313	- 16 300 €
Personnel titulaire	64/ 6411	+ 3 400 €		
Personnel non titulaire	64/ 6413	+ 9 500 €		
Cotisations à l'URSSAF	64/ 6451	+ 900 €		
Cotisations aux caisses de retraite	64/ 6453	+ 2 000 €		
Cotisations aux ASSEDIC	64/ 6454	+ 500 €		

Approuvée à l'unanimité.

3.12 Participation au chauffage concernant logements de Logras.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'en raison de la non-exécution des travaux d'isolation des logements communaux situés à Logras, qui ne pourront être terminés qu'à la mi-janvier 2003, il conviendrait de diminuer de 50% la participation aux frais de chauffage pour l'année 2001/2002, prévue dans la délibération du 5 septembre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **DIT** que la délibération du 5 septembre 2002 concernant la participation au chauffage des instituteurs est annulée.

- **DECIDE**, de réduire de moitié la participation prévue de 1 154 € et de demander les sommes suivantes :

- 577 € à l'institutrice (M^{lle} SERRA)
- 577 € au Directeur d'école (M. DEVESA)

Approuvée à l'unanimité.

3.13 Programme coupe de Bois 2002 (emprise route forestière)

Monsieur le maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois en 2002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Demande que la coupe ci-après soit assise en 2002,
*parcelle 33 à 39 partie (emprise de la route forestière du Pays de Gex).
- Demande que la destination de cette coupe soit :
*délivrance,
- Décide, pour les bois délivrés en parcelle 33 à 39 partie que :
*le partage se fera par feu.
*le délai d'exploitation sera fixé au 31.12.2003,
*Désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe :
- M. CARETTI Alain - COLLOMBET Yvan
- M. LEVRIER Bernard - MARTINEK Georges
- M. ARMAND Christian. - GIGI Dominique

Approuvée à l'unanimité.

3.14 : Motion pour la construction d'un collège sur le canton de Collonges :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de construction d'un collège sur le canton de Collonges et explique que pour soutenir ce projet il y aurait lieu de présenter une motion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- Soutient le projet de construction d'un collège sur le canton de Collonges.
- Demande au Conseil Général de l'Ain d'inscrire à son budget 2003 cette opération, et d'investir les sommes nécessaires afin d'engager la procédure de ce projet.
- Souhaite l'ouverture de ce nouveau collège pour la rentrée 2005/2006.

Approuvée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS

4.1 Pré Munny

Deux zones de la voirie doivent être purgées, il faut au minimum une semaine de beau temps pour se faire, les travaux d'enrobage sont reportés d'autant.

4.2. Auberge Communale

*Un Diagnostic plomb doit être effectué pour la somme de 792,73 €HT. Accord du Conseil Municipal.

*Les rapports des analyses pour l'amiante par le Bureau Véritas ont été effectués, de l'amiante a été trouvée dans la colle des dalles PVC au 1^{er} étage,

*Devis pour désamiantage par la SARL LEI de 2 322,14 €HT. Un plan de retrait de 1 mois devra être respecté. Pour les travaux de désamiantage les travaux ne pourront pas se faire avant le 20 novembre.

4.3 Gaz de France

Suite à une réunion avec M. le Maire et GDF il a été décidé dans le cadre de la convention nous liant pour 3 ans avec GDF, d'amener le Gaz à l'entrée de Logras en 2004. Les travaux se poursuivront par des antennes à Péron ou à Logras en fonction des demandes des particuliers. GDF doit confirmer officiellement.

Les travaux de Feigères à la route de St Jean doivent commencer prochainement.

4.5 Vente de Bois

Total prévu en recettes au Budget : 60 000 €

Une coupe de bois a été vendue à la scierie Lelaizant pour 19090 €

Total vendu à ce jour : 67 839 €

5. COMPTES-RENDUS

5.1 Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1.- Permis de construire (M.Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

*Réunion du 7 octobre :

- M. Charlery, DT, pour rénovation toiture avec pose de 2 vélux à Logras. Avis favorable.
- M. Muzel A., DT, pour véranda, rue de Paruthiol. Avis favorable.
- M. Weil, PC pour fenêtre de toit, rue des Chatelains. Avis favorable.
- M. Djemai, PC pour Véranda, chemin de la Polaille. Avis favorable.
- M. Buffaz, PC pour villa, lot. « clos du four à pain ». Avis défavorable.
- M. Merme G., PC pour villa, Feigères. Avis favorable.

*Réunion du 21 octobre :

- M. Derennes T., PC pour local artisanal avec habitation, zone de Pré Munny. Avis favorable.
- Mme Feller, PC pour garage à Logras. Avis favorable.

*Réunion du 4 novembre.

- M. Rocchi, DT pour abri de jardin à Logras. Avis favorable.
- M. Engen, PC pour villa, lot. « clos du four à pain ». Avis favorable.
- M. Reina, PC pour villa, lot. « le grand pré ». Avis favorable.

*Certificat d'urbanisme GIREL /

M. Crozier de l'agence Desbois nous informe que les copropriétaires des Fleurs du Jura ne souhaitent pas céder la voirie de la copropriété à la commune. Le lotissement prévu sortira par le nouveau lotissement des Genevray.

5.1.2. – Forêt-agriculture

*Aménagement foncier réunion du 21 octobre (M. Collet)

Une sous-commission doit se réunir le 12 novembre pour définir le périmètre exact.

L'enquête publique sur ce périmètre aura lieu en début d'année 2003.

5.1.3. – Communication (M. Collet) réunion du 8 octobre.

*Les plaques de rues numérotées seront livrées qu'en début décembre suite à un problème de fabrication (couleur non conforme).

*Le site Web de la commune sera mis à jour par Mrs. Gigi et Dugas.

5.1.4 – Relation avec les sociétés (M. Collet)

*Réunion du 24 octobre :Calendrier des Fêtes et divers.

Les sociétés souhaitent la mise en place d'un calendrier du Sud Gessien.

La vente des brioches pour l'ADAPEI a rapporté la somme de 1259,77 €

*Assemblée générale de la Musique du 17 octobre.

5.1.5 – Voirie (M. Armand)

*aménagement provisoire de la RD 984 à Logras.

M. Durand de la DDE doit proposer la mise en place de 5 chicanes provisoires avant leur installation définitive en 2004.

*aménagement du chemin des Contamines à Feigères.

Vu l'urbanisation importante sur ce chemin, et le manque de sécurité sur le haut de celui-ci, M. Ducret géomètre, doit fournir un relevé afin d'étudier la création d'une route reliant le chemin à la route de Choudans.

La DDE va s'occuper du dossier de la stabilisation des bas côtés de la route de Chanvière.

5.1.6 – Commission du personnel (M. Moutton)

Point sur les réunions avec les employés communaux.

5.1.7 – Commission Finances (M. Moutton)

Point sur le Budget à fin octobre.

5.2. Commissions intercommunales :

5.2.1.- Conseil Communautaire (M. Moutton).

5.2.2. – Conseil des Maires (M. Armand)

*Gens du voyage : la CCPG propose de prendre en charge ce dossier. En cas d'accord, il devra faire l'objet d'une modification des statuts, et selon la loi une aire de grand passage (100 à 200 caravanes) doit être trouvée, entre le Bassin Bellegardien et le Pays de Gex.

*programme local d'urbanisme estimé à 610 000 € par année pendant 5 ans.

*Schéma de développement commercial: 1500 m² de surface pour les grandes surfaces sont réservés dans le bassin de vie de Collonges, il sera présenté au conseil communautaire au mois de décembre.

5.2.3 – Environnement (M. COLLET) réunions des 15 et 16 octobre.

5.2.4 – Economie (M. Davis) réunion du 9 octobre.

5.2.5 – Prévention routière (M. Collombet)

5.2.6 – Tourisme (M. Gigi). Le projet des vitrines cantonales n'a pas avancé à ce jour.

6. COURRIER

- Lettre de M. le Président de l'Office de Tourisme de Collonges, s'étonnant de notre décision de nous retirer de l'office du tourisme et nous demandant une délibération pour l'officialiser.

SEANCE LEVEE A MINUIT.